Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL60-DE

LES HERBIERS VILLE

Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

60- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2025

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1er janvier 2015 :

- de 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- du 10 001ème au 20 000ème repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- à partir du 20 001ème repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL60-DE

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à pa

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2025, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2024, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	**35 201**		**31 160,80 €**
(dont	*10 000*	*1,00 €*	*10 000,00 €)*
(dont	*10 000*	*0,90 €*	*9 000,00 €)*
(dont	*15 201*	*0,80 €*	*12 160,80 €)*
ARDELAY	**25 661**		**23 528,80 €**
(dont	*10 000*	*1,00 €*	*10 000,00 €)*
(dont	*10 000*	*0,90 €*	*9 000,00 €)*
(dont	*5 661*	*0.80 €*	*4 528,80 €)*
SAINT JOSEPH	**32 148**	**0.50 €**	**16 074,00 €**
BRANDON	**15 838**		**15 254,20 €**
(dont	*10 000*	*1,00 €*	*10 000,00 €)*
(dont	*5 838*	*0,90 €*	*5 254,20 €)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nombre de repas consommés en 2024 au sein des écoles privées,
Vu le budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS R.F. 85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025
Notifié le :